

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 octobre 2022
à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100434-DE

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 33

Abstentions : 0

Votes contre : 5

M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez, Mme Gargagni

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100434

Modifications de la tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances scolaires

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°150 du Conseil Municipal du 20 juin 2016 relative à la tarification des prestations relevant de la restauration scolaire, de l'accueil du matin et du soir, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de l'accueil de loisirs avec hébergement au Centre de Vacances (classe de découverte, séjours été et hiver, vacances familiales et groupes), des mini-stages sportifs et de l'âge bleu ;

Vu la délibération n°21070919 du 09 juillet 2021 relative à la modification de la tarification de l'ALSH du mercredi ;

Vu la décision n°19D155 du 10 juillet 2019 relative à la revalorisation des tarifs municipaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le mercredi ;

Vu le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Vu l'avis de la commission « Enfance - Éducation - Jeunesse », rendu le 26 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Commune dispose d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) d'une capacité d'accueil de 145 enfants, âgés de 4 à 12 ans (de la moyenne section à la sixième).

Les tarifs applicables à cette structure municipale font l'objet d'un subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'un partenariat qui permet à la Commune de maintenir un accueil de qualité des enfants le mercredi, soit en journée soit en demi-journée, ou lors des périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre de ce partenariat, la CAF a relevé que la Commune se devait d'appliquer une tarification indifférenciée, que les enfants accueillis soit Marignanais ou non, conformément aux conditions de son dispositif d'aide aux communes.

Afin de continuer à bénéficier de ce partenariat de qualité, et de permettre le meilleur fonctionnement possible de l'ALSH, une modification de la grille tarifaire de cette structure est

proposée. Il est précisé que cette nouvelle grille maintient le principe en fonction des ressources et du nombre d'enfants de la famille.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la nouvelle grille tarifaire ci-dessous pour l'accueil en ALSH en journée, en demi-journée du mercredi et pour les vacances scolaires

ALSH MERCREDI JOURNEE		TARIFS		
Catégories en fonction des Ressources mensuelles de la famille		1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
Tranche 1	Supérieur ou égal à 0 € et inférieur à 1000 €	13,42 €	12,66 €	11,86 €
Tranche 2	Supérieur ou égal à 1000 € et inférieur à 1800 €	14,04 €	13,01 €	12,38 €
Tranche 3	Supérieur ou égal à 1800 € et inférieur à 2500 €	14,88 €	13,42 €	12,63 €
Tranche 4	Supérieur ou égal à 2500 € et inférieur à 3500 €	15,18 €	13,94 €	12,80 €
Tranche 5	Supérieur ou égal à 3500 €	15,81 €	14,41 €	13,01 €

ALSH MERCREDI 1/2 JOURNEE		TARIFS		
Catégories en fonction des Ressources mensuelles de la famille		1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
Tranche 1	Supérieur ou égal à 0 € et inférieur à 1000 €	5,10 €	4,90 €	4,69 €
Tranche 2	Supérieur ou égal à 1000 € et inférieur à 1800 €	5,61 €	5,41 €	5,20 €
Tranche 3	Supérieur ou égal à 1800 € et inférieur à 2500 €	6,12 €	5,92 €	5,71 €
Tranche 4	Supérieur ou égal à 2500 € et inférieur à 3500 €	6,63 €	6,42 €	6,22 €
Tranche 5	Supérieur ou égal à 3500 €	7,14 €	6,94 €	6,73 €

ALSH VACANCES SCOLAIRES		TARIFS		
Catégories en fonction des Ressources mensuelles de la famille		1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
Tranche 1	Supérieur ou égal à 0 € et inférieur à 1000 €	13,80 €	13,06 €	12,20 €
Tranche 2	Supérieur ou égal à 1000 € et inférieur à 1800 €	14,54 €	13,47 €	12,73 €
Tranche 3	Supérieur ou égal à 1800 € et inférieur à 2500 €	15,40 €	13,90 €	13,06 €
Tranche 4	Supérieur ou égal à 2500 € et inférieur à 3500 €	15,71 €	14,33 €	13,27 €
Tranche 5	Supérieur ou égal à 3500 €	16,28 €	14,86 €	13,47 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300546-20221004-22100434-DE

- **de dire** que cette grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 19/10/2022.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télécours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100434-DE